

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



CAROMB

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2022-CM-11/07-06

L'an deux mille Vingt-deux, le Lundi 11 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 7 juillet 2022

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (15) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. JAUME François. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (6) : MASSONNET Christine (procuration à MICHELIER Valérie). BOULON Marc (procuration à MICHELIER Pierre). MONTAGARD Monique (procuration à BONNAVENTURE Richard). BONNAVENTURE Magali (procuration à BELLENGER Elisabeth). AUGIER Magali (procuration à METZGER Olivier). DAUTEL Gilles (procuration à MORARD Christian).

Absent excusé : (1) : DAVID-MESSILLIER Patrick.

Absent (1) : LANTENOIS Geoffrey.

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

INSTAURATION DE L'INDEMNITE POUR L'UTILISATION D'UNE LANGUE ETRANGERE
(2EME GROUPE)

M. Olivier Metzger, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment le Livre VII, titre Ier, chapitre IV,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 recodifié par le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974 relatif à l'attribution aux fonctionnaires de la police nationale d'une indemnité forfaitaire pour la connaissance de langues étrangères,

Vu l'arrêté du 6 août 1996 majorant les taux des indemnités pour utilisation de langues étrangères susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires de la police nationale,

Vu l'avis de la commission du personnel, réunie le 26 avril 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juin 2022,

Je vous propose de mettre en place l'indemnité pour l'utilisation d'une langue étrangère (2^{ème} groupe) selon les conditions ci-après :

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.

Les contractuels pourront bénéficier de cette indemnité dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, après une année consécutive de présence dans la collectivité.

Madame le Maire fixe par arrêté individuel les attributions indemnitaires dont les montants seront proratisés en fonction du temps de travail.

I. L'INDEMNITE POUR UTILISATION D'UNE LANGUE ETRANGERE (2EME GROUPE)

L'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère (2^{ème} groupe) est un élément de rémunération lié à une sujétion particulière. Son octroi est subordonné à la réussite d'un examen d'aptitude dont les conditions sont fixées par la collectivité.

L'agent doit être affecté aux guichets d'accueil du public et occuper des fonctions nécessitant l'utilisation habituelle d'une langue étrangère.

II. MONTANT

Les indemnités sont classées en deux groupes :

- Indemnité du premier groupe lorsque l'exécution du service nécessite l'utilisation permanente d'une langue étrangère
- Indemnité du deuxième groupe lorsque l'exécution du service est simplement facilitée par l'utilisation d'une langue étrangère.

L'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère appliquée par la Mairie de Caromb est une indemnité du deuxième groupe lorsque l'exécution du service est simplement facilitée par l'utilisation d'une langue étrangère.

Versement :

- 13,69 euros pour l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien
- 9,23 euros pour les autres langues

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré**

DECIDE

- d'instaurer l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère (2^{ème} groupe) dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022,
- de dire que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de référence fixés par les textes,
- de dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 18 juillet 2022

Le Secrétaire de Séance



Séverine VANDENBERGHE-RICHARD



Le Maire,



Valérie MICHELIER

